

accorde au pays bénéficiaire un prêt sans intérêt d'un montant égal à celui de l'achat. Puis l'acheteur du pays bénéficiaire fait le nécessaire pour rembourser, en devises du pays, son propre gouvernement. Jusqu'à présent, le Canada a signé de tels accords avec l'Inde, l'Indonésie et le Ghana, pour un total de 15 millions de dollars. Sept pays des Antilles ont reçu des subventions au lieu de prêts sous forme de facilités de crédit, et des négociations avec d'autres pays du Tiers Monde sont en cours.

Cette toute dernière formule de collaboration est proposée aux pays dont le programme de développement est bien élaboré, l'infrastructure solide et l'administration digne de confiance. C'est un bon mécanisme pour fournir des pièces de rechange et autres matériaux nécessaires aux projets antérieurement financés par l'ACDI; elle permet également de faire connaître une vaste gamme de produits canadiens aux pays qui sont sur le point de passer de l'échelon de "pays assisté" à celui de "partenaire commercial".

Secours d'urgence

Les désastres naturels ou causés par les hommes créent des besoins soudains et cruciaux de médicaments, vivres, abris, couvertures et autres articles. L'ACDI réserve chaque année à ces fins \$600,000, mais se voit quelquefois dans l'obligation de transférer des fonds affectés à d'autres programmes pour répondre à ces besoins urgents. Ainsi, en raison principalement de la guerre qui a entraîné la création du Bangladesh, les fonds affectés, en 1971-1972, aux secours d'urgence, ont dépassé 7.5 millions de dollars.

Stimulants préalables aux investissements

Les pays en voie de développement manquent beaucoup de capitaux d'investissement. Pour encourager les entreprises canadiennes à s'établir ou à étendre leurs activités dans le Tiers Monde, l'ACDI aide à financer les études préalables et les études de rentabilité entreprises par des hommes d'affaires de bonne foi ou pour le compte de ces derniers.

Si un homme d'affaires désire se rendre dans un pays en voie de développement pour y effectuer un sondage préliminaire sur la possibilité d'y établir une succursale, l'ACDI peut lui rembourser ses frais, notamment ses frais d'avion, de logement, de nourriture et ses faux frais, jusqu'à concurrence de \$2,500. Les frais autorisés peuvent inclure la rémunération du personnel affecté à l'étude, ainsi que les frais de voyage, de logement et les faux frais. Des subventions peuvent être octroyées pour les études de rentabilité, que l'entrepreneur bénéficiaire donne suite ou non à ses projets d'installation outre-mer après l'étude.